

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de NOGENT L'ARTAUD

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
- Vu la demande formulée par l'entreprise JANNE PERE ET FILS, domiciliée 7 Rue de la Couture à CHARLY-SURMARNE (Aisne), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal en vue de poser un échafaudage au niveau du n°90 Grande Rue, à compter du 24 février 2022 jusqu'au 18 mars 2022, de plus le stationnement sera interdit.

ARRETE

- Article 1 :** L'entreprise JANNE PERE ET FILS est autorisée à poser un échafaudage au niveau du n°90 Grande Rue à compter du 24 février 2022 jusqu'au 18 mars 2022.
- Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera assurée par l'entreprise JANNE PERE ET FILS.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit, sur les places de parking situées devant le n°90 Grande Rue, pendant la durée des travaux.
- Article 4 :** L'échafaudage devra être parfaitement éclairé et signalé par des panneaux indiquant les travaux.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment l'accès des garages voisins et des commerces.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et réparer tous dommages éventuellement causés au domaine public.
- Article 7 :** La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne,
 - Madame la secrétaire de Mairie ;
 - L'intéressé.

Fait à Nogent l'Artaud, le 23 février 2022

*Le Maire,
Le Conseiller Départemental*



Dominique DUCLOS

L'Adjoint délégué
Christelle LE TALLEC